

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS



Réunion du Comité Syndical
du 11 avril 2019

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
991	20	11	0	7

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **jeudi 11 avril 2019 à 10 h** à SAINT-LÔ au Conseil départemental (salle Alexis de Tocqueville), sur convocation du 29 mars 2019.

M. Patrice PILLET, Président du SMEL, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
M. Jean-Paul FORTIN, canton La Hague
M. Patrice PILLET, canton Bricquebec

Délégués des EPCI titulaires :

M. Erick BEAUFILS, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Vincent BICHON, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Pierre-Jean BLANCHET, Communauté de communes Granville Terre et Mer
Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Thierry LOUIS, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche
M. Edouard MABIRE, Communauté d'agglomération du Cotentin

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jacques COQUELIN, canton Valognes
Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville
M. Gilles LELONG, canton Tourlaville
M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
M. Jean MORIN, canton Créances
M. Alain NAVARRET, canton Bréhal

Délégués des EPCI titulaires :

Mme Annick ANDRIEUX, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Bernard LEBARON, Communauté d'agglomération du Cotentin

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments d'informations communiqués au rapport,

Le comité syndical,

après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 découlant du débat d'orientations budgétaires soumis lors de la réunion du comité syndical du 4 avril 2019, qui s'élève à :

- en section d'investissement	208 075.34 €
- en section de fonctionnement	1 220 400.00 €

se décomposant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES RECETTES proviennent :

- de la participation statutaire des membres : **300 000 €**

Département de la Manche	220 000 €
EPCI	80 000 €

- de la participation de la Région Normandie, des Départements de la Manche et du Calvados, pour le fonctionnement du CENOPAC : **104 000 €**
- de financements, à hauteur de **799 400 €** pour la réalisation des programmes provenant notamment :
 - du Département de la Manche pour la réalisation de l'ensemble des actions menées : **330 000 €**
 - du FEAMP et des contreparties nationales pour les programmes **SNOTRA** (valorisation de la Sargasse, algue invasive), **ESHANO** (Evaluation des Stocks Halieutiques de Normandie), **COMOR** (campagne de CSJ) et **OPEN** (Observatoire de Pêche en Normandie) : **310 000 €**
 - de la Région Normandie, dans le cadre d'appels à projet (SNOTRA) et de programmes en synergie partenariale (Entéromorphes, RANIGGED (grenouilles)... : **27 000 €**
 - du LABEO, dans le cadre du suivi REMI/REPHY : **17 000 €**
 - d'autres organismes, pour un montant de **115 400 €**, dont notamment :
 - **l'IFREMER** pour le suivi du Réseau Hydrobiologique Littoral Normand (RHLN) : **38 000 €**
 - **l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les programmes FANFARE** (FAuNe et Flore marines des plAtiers RochEux) et **RS2S** (palourdes) : **24 800 €**
- d'une aide de **5 000 €** dans le cadre du dispositif des contrats aidés départementaux ;
- de produits divers de gestion courante : **4 000 € (tickets restaurant) ;**
- de produits exceptionnels pour un montant de **8 000 €** (fourniture d'oursins à différents organismes) ;

LES DEPENSES :

Il s'agit notamment :

des charges à caractère général	199 360.00 €
des charges de personnel	808 805.00 €
de charge de gestion courante (1)	140 000.00 €
de la dotation aux amortissements	66 410.21 €
Du déficit de fonctionnement reporté	4 841.69 €

(1) Dans le cadre du programme européen FEAMP, le SMEL qui est chef de file des programmes SNOTRA et ESHANO, devra reverser la part des subventions destinées aux différents partenaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES :

Il s'agit :

- de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de **141 665.13 €** ;
- de la dotation des amortissements pour un montant de **66 410.21 €** ;

LES DEPENSES : Sont notamment prévus :

- L'achat de logiciel et le renouvellement d'ordinateurs ;
- L'achat de divers matériels (pompes, matériel de laboratoires (balances, pipettes, pH-mètres, électrodes) ;
- Le remplacement du tracteur déjà envisagé en 2018, mais qui n'a pas pu se réaliser faute de trésorerie.
- Le remplacement d'un quad.

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,

Patrice PILET

